



*Direction de l'Education et des lycées*  
*2020/11/00613*

A R R E T E

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le Code général des collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Education,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
- VU l'arrêté n°2019/08/00433 du 30 août 2019 portant délégation de signature
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°CP-2020-07/10-49-4216 du 9 juillet 2020, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE,
  
- VU la proposition faite par le Conseil d'Administration du TLPU106 LYCEE JEAN PUY

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de restauration et d'hébergement du LYCEE JEAN PUY, pour l'année 2021 sont fixés selon le tableau ci-joint.

**Article 2** : Monsieur le directeur général des services, Madame la Payeure Régionale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 24 novembre 2020

Pour le Président et par délégation

Le Directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Y. PIGNON', written over a horizontal line.

Yohann PIGNON

## **TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2021**

Code Région et nom de l'établissement :

TLPU106 LYCEE JEAN PUY

CATEGORIES	TARIFS 2021
Tarif ticket élèves	4,4
FORFAIT DP 5 JOURS	557,92
FORFAIT DP 4 JOURS	481,8
FORFAIT DP 3 JOURS	415,52
FORFAIT INTERNAT 5 JOURS	1504,8
Adjoints techniques territoriaux	2,55
AED - Administratif catég. C - infirmier - assistante sociale	3,15
Autres commensaux	5